

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 février 2017**

L'an DEUX MIL DIX-SEPT  
et le 13 FEVRIER  
à 20 heures 00

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 43
Ayant pris part au vote : 50 (43+7 pouvoirs)

<b>Date de la convocation</b>
07 février 2017

<b>Date d'affichage</b>
21 février 2017

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDROIT Alain, LAMY Benoit, VERGER Gwénaél, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise, MOREAU Christian, FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, BAUNEAU Yves, BIGOT Monique, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, CANTET Claudie, WEISS Sandra, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, MELIN Céline, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : Mmes et MM. BATAIS Damien, BOUSSEAU Michèle, BRUNETIERE Dominique, CLEMENT Jérôme, de VILLIERS Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, FERRARI Marc, MATHIOT Joss, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, RICHARD Emmanuelle, ROUCHER Stéphane, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude,

Pouvoirs : Mme BOUSSEAU Michèle à M. MOREAU Christian, M. BRUNETIERE Dominique à Mme KASPRZACK Christiane, Mme de VILLIERS Anne-Aymone à M. PASSEDROIT Alain, Mme ENGUEHARD Elisabeth à M. SIRE Michel, M. FERRARI Marc à M. LEGUAY Daniel, M. MERCIER Didier à M. LAMY Benoit, Mme VESTIT Marie-Claude à M. GAIGNARD René

Secrétaires de séance : Mmes Christiane KASPRZACK et Nicole MOISY

---

**OBJET : Débat d'orientation budgétaire (n°02/2017-01)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du débat d'orientation budgétaire 2017.

---

**OBJET : Fiscalité – Durée de lissage des taxes directes locales (n°02/2017-02)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que Gennes-Val de Loire ayant été créée par arrêté préfectoral postérieur au 1<sup>er</sup> octobre 2015, ce n'est donc qu'à compter de la 2<sup>ème</sup> année d'existence, soit 2017, que la création de la commune nouvelle emporte des conséquences fiscales.

A compter de cette année, les rôles des impôts seront émis au nom de Gennes-Val de Loire.

L'article 1638 du CGI permet aux communes nouvelles de rapprocher leurs taux d'imposition sur une période qui peut aller jusqu'à 12 ans. La durée de réduction des écarts ne peut être modifiée ultérieurement. Elle peut être différente selon la taxe concernée mais identique pour l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ fixe la durée de lissage de chaque taxe, comme suit :

- Taxe d'habitation : 6 ans
- Taxe sur le foncier bâti : 6 ans
- Taxe sur le foncier non bâti : 6 ans

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Commune nouvelle – Convention AUBELLE : Convention de participation financière avec les communes des Rosiers-sur-Loire et de St-Martin-de-la-Place (n°02/2017-03)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que par décision du Maire du 03/01/2017, un contrat d'étude avec Vincent AUBELLE a été conclu pour analyser les conditions de passage en commune nouvelle avec Les Rosiers-sur-Loire et St-Martin-de-la-Place.

Pour des raisons pratiques, la commune de Gennes-Val de Loire est désignée maître d'ouvrage de la présente étude et finance directement la totalité de la dépense. Il propose de demander aux deux communes susmentionnées une participation financière à hauteur du tiers du coût de l'étude.

Considérant le coût de la mission fixé à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC,

Considérant que cette dépense de fonctionnement ne donne pas lieu à récupération de la TVA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ valide la participation financière des communes à hauteur du tiers de la dépense TTC ;
  - pour Gennes-Val de Loire : 4 000 € TTC
  - pour les Rosiers-sur-Loire : 4 000 € TTC
  - pour St-Martin-de-la-Place : 4 000 € TTC
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les conventions correspondantes avec les communes des Rosiers-sur-Loire et St-Martin-de-la-Place, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Prieurale de Cunault : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la DRAC et demande de subventions (n°02/2017-04)**

M. Benoit LAMY explique à l'Assemblée que l'église prieurale de Cunault est un édifice majeur du département de Maine-et-Loire, classé monument historique en 1886.

La commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault a réalisé plusieurs opérations ponctuelles de réparation de la toiture de l'église prieurale de Cunault entre 2009 et 2015.

Toutefois, ces travaux ne suffisent pas à stopper la dégradation du monument et il convient de mettre en œuvre un programme plus conséquent de travaux de restauration générale, destiné à sa mise hors d'eau. Le coût des travaux est estimé à 1,5 M€ HT, hors honoraires et frais annexes.

Il propose de phaser les opérations ainsi qu'il suit :

- 2017 : choix d'un maître d'œuvre pour assurer un diagnostic et la maîtrise d'œuvre de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux – le diagnostic est estimé entre 45 et 50 K€ HT (majoré le cas échéant d'environ 11 K€ HT de frais d'analyses de pierres et étude dendrochronologie).
- 2018 : 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de 500 K€ HT
- Exercices suivants : 2 autres tranches conditionnelles de 500 K€ HT chacune

La durée de la maîtrise d'œuvre est estimée à 50 mois : 6 mois pour le diagnostic, 20 mois pour la tranche conditionnelle n°1, 12 mois pour chacune des 2 autres tranches.

Il ajoute que pour accompagner la collectivité, la DRAC propose une assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gracieux pendant une durée de 18 mois, pour le choix du maître d'œuvre (consultation en procédure adaptée, analyse des offres et choix), la phase diagnostic (6 mois), l'APS, l'élaboration du projet et la sélection des entreprises pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux (8 mois et plus). Il sera possible de proroger cette convention pendant la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux.

Financements possibles :

- DRAC : 40%
- Région : 20%
- Nouveau Contrat Régional de territoire - UNESCO : 10%
- Fondation du Patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte la proposition de convention assistance à maîtrise d'ouvrage avec la DRAC ;

- ⇒ décide de demander les subventions les plus élevées possibles à la DRAC, la Région des Pays de la Loire pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les études et frais accessoires liées à cette opération, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses € HT		Recettes €	
Etudes diagnostic	61 000,00	DRAC (40%)	244 400,00
1 <sup>ère</sup> tranche de travaux	500 000,00	Région (20%)	122 200,00
Divers et imprévus	50 000,00	Contrat de territoire (10%)	61 100,00
		Autofinancement	183 300,00
<b>TOTAL</b>	<b>611 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>611 000,00</b>

- ⇒ décide de demander une autorisation de commencement de travaux avant notification de la subvention dès que possible ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 2<sup>ème</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault – Acquisition foncière de régularisation (n°02/2017-05)**

M. Benoit LAMY propose à l'Assemblée d'acquérir la parcelle située sur la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault, cadastrée section 357 AD n° 235 d'une contenance de 6 a 53 ca.

Ce terrain appartient à M. Bernard PERRIN DE BOISLAVILLE. Un accord amiable a été trouvé pour une acquisition au prix de 750 €, majoré des frais de vente.

Il s'agit d'une régularisation de fait car la commune utilise déjà ce bien pour l'emplacement des poubelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'acquérir la parcelle susmentionnée ;
- ⇒ prend acte du prix d'acquisition, soit 750 € majorés des frais notariés ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Bibliothèque – sortie d'inventaire (n°02/2017-06)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que les documents et ouvrages de la bibliothèque municipale acquis avec le budget communal, sont la propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Afin que les collections proposées aux lecteurs restent attractives et représentatives de l'ensemble des connaissances, courants d'opinion et productions éditoriales, elles sont régulièrement renouvelées et actualisées et doivent faire l'objet d'un tri.

Les documents obsolètes et/ou défraîchis doivent donc être sortis de l'inventaire, cette opération devant préalablement être validée par une délibération du Conseil Municipal.

Une liste de 127 ouvrages est ainsi proposée pour déclassement et sortie de l'inventaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le déclassement de ces ouvrages et leur sortie d'inventaire ;
- ⇒ autorise la responsable de la bibliothèque à les supprimer de la base bibliographique ;
- ⇒ accepte de mettre au pilon ces ouvrages ou, en fonction de leur état, de les donner à des associations ou autres organismes ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Gwénaél VERGER 3<sup>ème</sup> adjoint, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

---

**OBJET : Liaisons de Chênehutte-Trèves-Cunault et Gennes et aménagements sécuritaires de Grézillé : programmation des travaux et demande de subventions (n°02/2017-07)**

M. le Maire présente les projets de création de liaisons douces sur les communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault et Gennes, et le projet d'aménagement sécuritaire de la commune déléguée de Grézillé.

Il précise que ces travaux peuvent être financés ainsi qu'il suit :

Travaux	HT	Département de Maine-et-Loire	Région des Pays de la Loire		Etat  Réserve parlementaire TDIL
		Amendes de police (20%)	PCC (30%)	Aménagements des itinéraires du schéma régional vélo routes et voies vertes	
Liaison douce de Chênehutte- Trèves-Cunault	45 087,50	9 017,50	13 526,25	13 526,25	à déterminer
Liaison douce de Gennes RD 69 route de Doué vers la ZI des Sabotiers	17 940,00	3 588,00	0,00	0,00	à déterminer
Route de l'Etang	30 062,50	6 012,50	0,00	9 018,75	à déterminer
Aménagement sécuritaire de Grézillé	22 599,00	4 519,80	0,00	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>115 689,00</b>	<b>23 137,80</b>	<b>13 526,25</b>	<b>22 545,00</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ⇒ de programmer les travaux susmentionnés sur l'exercice budgétaire 2017 ;
- ⇒ de demander les subventions les plus élevées possibles à :
  - la Région des Pays de la Loire au titre des aménagements des itinéraires du schéma régional vélo routes et voies vertes,
  - la Région des Pays de la Loire au titre des Petites Cités de Caractère (pour la section de liaison douce situé sur la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault),
  - au Département de Maine-et-Loire au titre des amendes de police,
  - à l'Etat au titre de la réserve parlementaire (TDIL).
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus,  
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU

